

CSP.1.5 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – création d'entreprise »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « création d'entreprise » (L.421-16)

code Agdref : 4804

- Diplômes au moins équivalents au grade de master, ou tout document justifiant de votre expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable.
- Avis rendu par un organisme public sur votre projet de création d'entreprise.
- Justification de vos moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.
- Justificatif d'immatriculation de votre entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à remettre pour la mise en fabrication de la carte de séjour).

RENOUVELLEMENT

DOCUMENTS SPECIFIQUES

- Preuve de l'effectivité de l'activité de votre entreprise ayant justifié la délivrance de la carte.
- Justificatifs de ressources tirées de votre activité correspondant au moins au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.